



DÉCI

du 15/12/2022

Le Maire de la Ville de Mamers,

Vu la délibération n° 2020/035 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,  
DECIDE de fixer les tarifs pour la Communauté de Communes Maine Saosnois de la façon suivante, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cette décision abroge et remplace la décision 2022-18.

➤ Enfants (et accompagnants) des centres de loisirs

- Repas 6,50 €
- Goûter 0,76 €

➤ Halte-Garderie et Crèche

- Repas enfant 3.92 €
- Goûter enfant 0,76 €
- Repas adulte 6,50 €

➤ Indemnités kilométriques des véhicules mis à disposition

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le barème fiscal, relatif aux indemnités pour frais kilométriques et selon la puissance administrative du véhicule, utilisé jusqu'à lors pour le calcul des indemnités kilométriques des véhicules mis à disposition est remplacé par celui du barème des agents en formation suivant l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3/07/2006. La puissance du véhicule est bien évidemment conservée pour le calcul des kilomètres parcourus annuellement.

➤ Tarifs horaires des interventions des agents

- Agent d'exécution 24 € / h
- Agent de maîtrise 28 € / h

Les fournitures (ménage, fourniture alimentaire occasionnelle) associées aux interventions des agents seront facturées au coût réellement payé par la Ville de Mamers.

➤ Animations

- Piscine 2,50 € / personne (animateur gratuit) / séance
- Mini-Golf 2,10 € / personne (animateur gratuit) / séance

➤ Matériels

- Nacelle 70 € / H
- Plaque vibrante 23 € / J
- Broyeur à branches 90 € / J
- Karcher 200 bar 30 € / J
- Désherbeur mécanique 90 € / J
- Broyeur d'accotement 90 € / J
- Tractopelle avec chauffeur 65 € / H
- Balayeuse avec chauffeur 85 € / H



Fait à Mamers, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
Frédéric BEAUCHEF